

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chaussoy-Epagny sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick  
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme BLIN Marie-Annick de DELANAUD Stéphane, M. NOCHEZ Didier de Mme COLOMBEL Aurélie, M. LAMOTTE Dominique de M. HECTOR Nicolas, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT Nicole, MESMIN Véronique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne  
Messieurs BLIN Nicolas, CHARLES Gilles, DELANAUD Stéphane, GAWLIK Jérémy, CARON Hubert, VIOLETTE Paul, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MIANNE Michel, CLEMENT Dominique

**Nombre de membres  
du Conseil Communautaire**  
**Titulaires** : 67  
**Membres présents** : 39  
· dont suppléé : 00  
**Membres représentés** : 05  
**Votants** : 44  
**Date de la convocation**  
13 décembre 2024  
**Secrétaire de séance :**  
Mme Anne-Marie PREVOST

### Objet : Rapport relatif à l'artificialisation des sols

#### Rapport de Madame Sonia DOUAY, Vice-Présidente chargée de l'Aménagement du Territoire,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « Climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 194, III, 5°,  
Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,  
Vu l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article R.101-1 du Code de l'Urbanisme,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye et sa compétence Urbanisme,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « Climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, oblige les EPCI compétents en matière d'urbanisme, couverts par un document d'urbanisme, à produire au moins tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols pour les années civiles qui le précèdent.

Ce rapport doit permettre à la fois d'assurer le suivi de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de réduction du rythme d'artificialisation des sols, et de mesurer le respect des objectifs déclinés au niveau local.

La publication de ce rapport doit donner lieu à un débat.

L'esprit de ce rapport est de conduire le pouvoir exécutif local, compétent en matière d'urbanisme, à expliquer et justifier ses choix opérés en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'évaluer ses besoins futurs relevant de la consommation d'espaces au regard de la trajectoire de réduction qui aura été fixée par voie de déclinaison territoriale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Ce rapport est également le moment de faire valoir à la fois la prise en compte effective des opérations de renaturation en décompte du bilan de consommation foncière, d'interroger le projet de territoire et d'alimenter les documents de planification et d'urbanisme, notamment dans la perspective de l'évaluation du PLU six ans après son élaboration ou sa révision complète (article L153-27 du code de l'urbanisme).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, tel qu'annexé.  
Entendu cet exposé,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Prend acte de la présentation et du débat relatifs au rapport sur l'artificialisation des sols sur le territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 19 décembre 2024  
à CHAUSSOY EPAGNY

cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 30/12/24..... Le Président,

Affiché le 31/12/24.....

  
Alain DOVERGNE

# Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

## Diagnostic de CC Avre Luce Noye

Créé le 06/12/2024 à 16:02:10



## Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

## Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »



*Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.*

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

## Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.

Lorsque vous rencontrez une zone de texte de cette couleur, cela indique que c'est une partie à compléter par votre territoire.



*Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.*

*Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT - [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).*

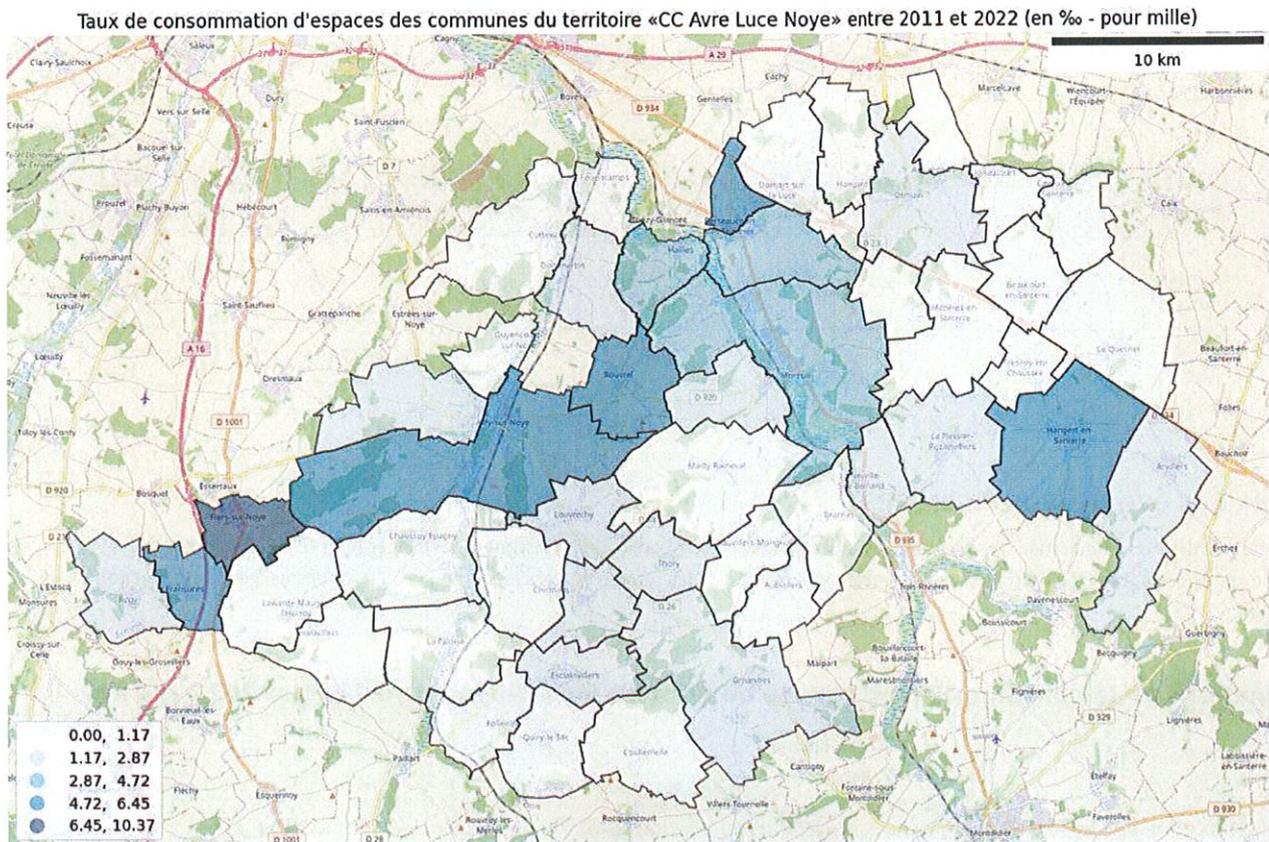
*Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).*

# 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

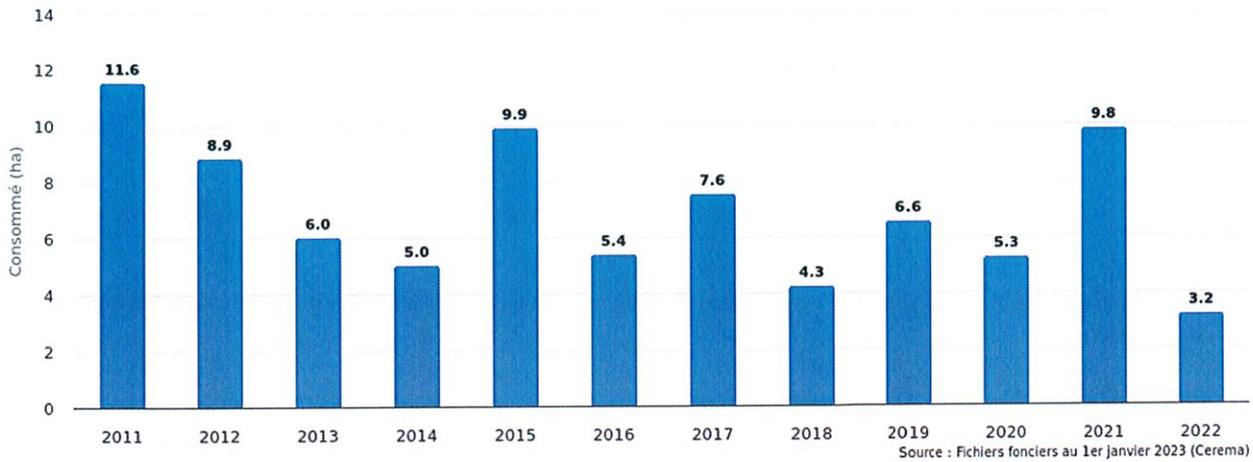
## Indicateurs obligatoires

### Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de CC Avre Luce Noye une surface de 83.49 hectares.



### Consommation d'espace à CC Avre Luce Noye entre 2011 et 2022

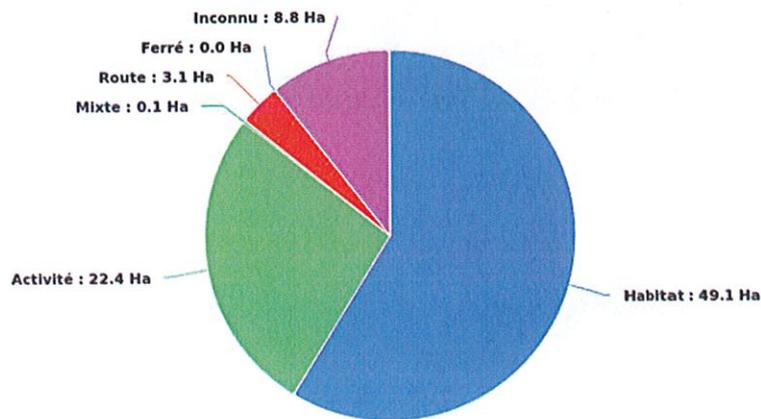


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CC Avre Luce Noye	11.6	8.9	6.0	5.0	9.9	5.4	7.6	4.3	6.6	5.3	9.8	3.2	83.5

### Raisons des évolutions observées

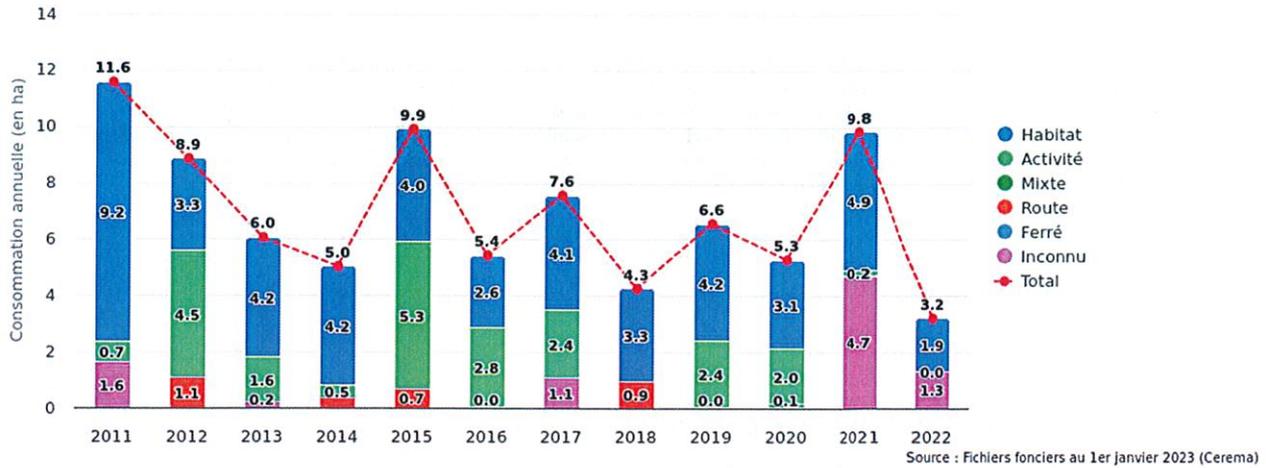
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

### Destinations de la consommation d'espace de CC Avre Luce Noye entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

## Consommation annuelle d'espace par destination de CC Avre Luce Noye



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	9.2	3.3	4.2	4.2	4.0	2.6	4.1	3.3	4.2	3.1	4.9	1.9	49.1
Activité	0.7	4.5	1.6	0.5	5.3	2.8	2.4	0.0	2.4	2.0	0.2	0.0	22.4
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1
Route	0.0	1.1	0.0	0.3	0.7	0.0	0.0	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	1.6	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	1.1	0.0	0.0	0.0	4.7	1.3	8.8
Total	11.6	8.9	6.0	5.0	9.9	5.4	7.6	4.3	6.6	5.3	9.8	3.2	83.5

Il est obligatoire d'expliquer ici les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. Attention, les données issues des fichiers fonciers concernent uniquement la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), et ne prennent pas en compte la désartificialisation (définie par l'article 194 de la loi Climat et résilience, modifiée par la loi du 20 juillet 2023, comme "la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation")."

### Indicateurs optionnels

#### Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer ici, parmi les espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) consommés sur la période de référence, la proportion des espaces agricoles, des espaces naturels, et des espaces forestiers. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

## Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace agricole ou forestier)

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer les surfaces désartificialisées sur la période de référence. La désartificialisation peut être décomptée du bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), au choix de la commune ou de l'intercommunalité. Toutefois, la méthode de bilan doit être cohérente avec les bilans de consommation passée. Cette méthode devra être employée pour la planification de la consommation dans les évolutions des documents d'urbanisme. Les bilans futurs devront également être faits en cohérence avec la méthode employée dans l'ensemble, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des opérations de désartificialisation. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

### Autres indicateurs optionnels

### Détail de la consommation annuelle par commune (en ha)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Grivesnes	0.0	0.7	1.3	0.4	0.8	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.5
Rouvrel	0.0	0.0	0.1	0.1	0.4	0.6	0.0	0.5	0.9	0.0	1.3	0.0	3.9
Berteaucourt-lès-Thennes	0.0	0.0	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	1.2	0.0	0.0	1.7
Moreuil	4.3	0.4	0.0	1.1	0.2	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	4.7	0.1	11.2
Démuin	1.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	1.7
Hailles	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.7	0.0	1.2	0.0	2.1
Chaussoy-Epagny	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.6
Cottenchy	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Chirmont	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Hangest-en-Santerre	0.3	0.1	0.3	0.3	1.2	1.3	3.3	0.0	0.1	1.1	0.0	1.7	9.8
Fresnoy-en-Chaussée	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Hallivillers	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Guyencourt-sur-Noye	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Ailly-sur-Noye	0.5	5.3	0.6	0.5	5.4	0.6	0.5	0.2	0.4	0.2	0.1	0.2	14.6
Folleville	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sourdon	0.2	0.3	0.0	0.7	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	1.5
Le Quesnel	0.2	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.9
Cayeux-en-Santerre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2
Morisel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	1.2

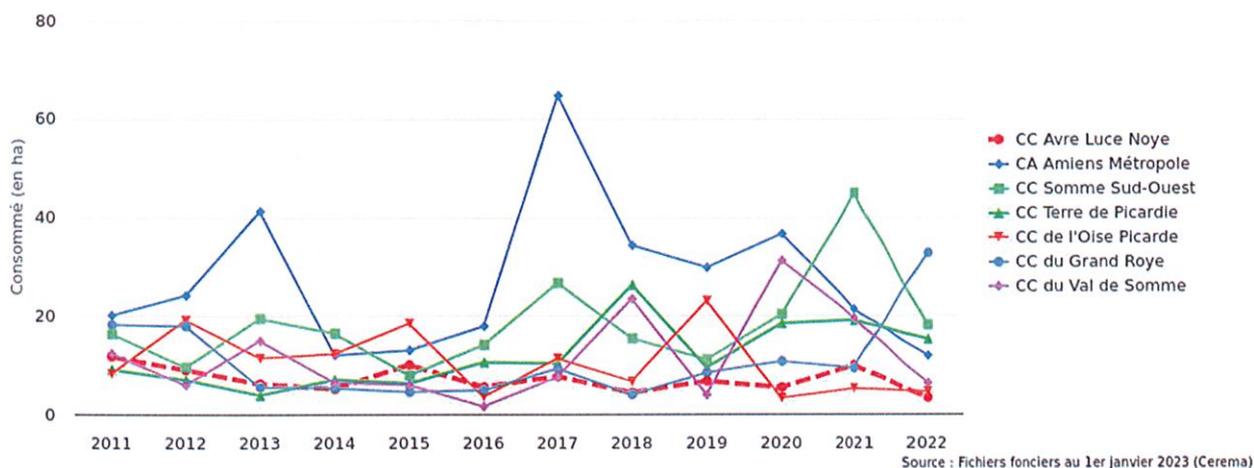
Thory	0.6	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Thennes	0.2	0.0	1.5	0.1	0.8	0.2	0.2	0.0	0.4	0.0	0.2	0.0	3.7
Braches	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.3
Rogy	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.2	0.4	0.9
Sauvillers-Mongival	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Flers-sur-Noye	0.3	0.4	0.4	0.9	0.2	0.0	0.1	2.2	0.0	0.1	0.3	0.0	4.9
Louvrech y	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	0.0	0.0	0.0	1.0
Lawarde-Mauger-l'Hortoy	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.6
Jumel	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	1.0	0.0	0.1	1.3
Dommartin	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.9	0.0	0.2	0.2	0.1	0.1	1.9
Villers-aux-Érables	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Coullemelle	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Hangard	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Domart-sur-la-Luce	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.4
La Neuville-Sire-Bernard	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9
Aubvillers	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Quiry-le-Sec	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.5
Le Plessier-Rozainvillers	1.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.4	0.0	1.2	0.1	0.0	2.9
Esclainvillers	0.1	0.1	0.2	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.8
Beaucourt-en-Santerre	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Mailly-Raineval	0.0	0.2	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
Mézières-en-Santerre	0.2	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8	0.0	0.0	0.0	1.3
La Faloise	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.3
Arvillers	1.1	0.4	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.6	0.0	2.5
Fouencamps	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Ignaucourt	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Fransures	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	1.0	0.6	0.4	0.0	0.0	0.2	2.5
Aubercourt	0.2	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
<b>Total</b>	<b>11.6</b>	<b>8.9</b>	<b>6.0</b>	<b>5.0</b>	<b>9.9</b>	<b>5.4</b>	<b>7.6</b>	<b>4.3</b>	<b>6.6</b>	<b>5.3</b>	<b>9.8</b>	<b>3.2</b>	<b>83.5</b>

## Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

**Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre CC Avre Luce Noye et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)**



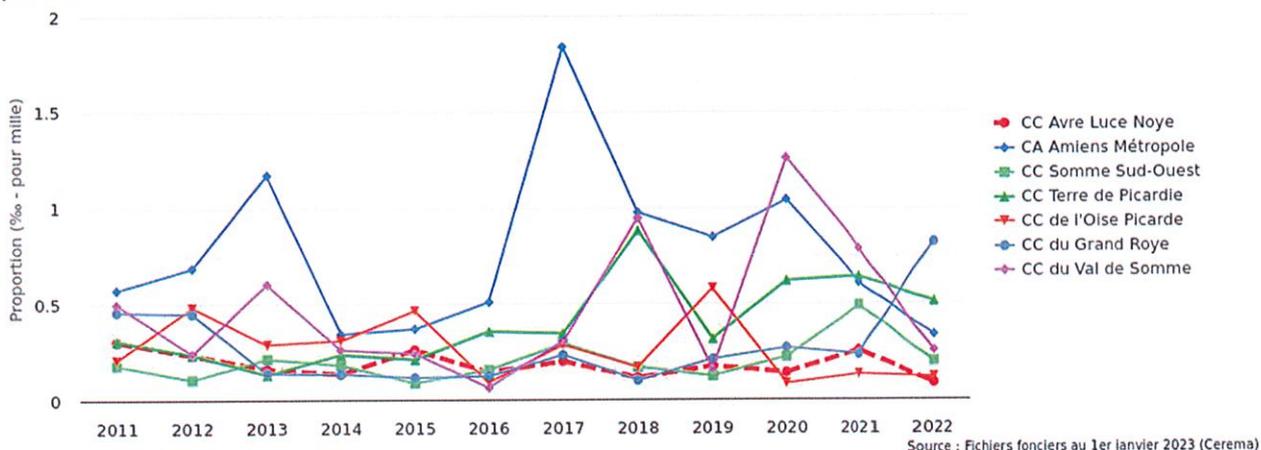
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CC Avre Luce Noye	11.6	8.9	6.0	5.0	9.9	5.4	7.6	4.2	6.6	5.3	9.8	3.2	83.5
CA Amiens Métropole	20.1	24.1	41.2	12.0	13.0	17.9	64.7	34.3	29.8	36.6	21.3	11.8	326.7
CC Somme Sud-Ouest	16.3	9.5	19.4	16.4	7.9	14.1	26.6	15.4	11.1	20.3	44.9	18.1	219.9

CC Terre de Picardie	9.1	7.0	3.9	7.0	6.2	10.6	10.3	26.2	9.4	18.4	19.1	15.2	142.4
CC de l'Oise Picarde	8.1	19.0	11.3	12.1	18.3	3.4	11.2	6.5	22.9	3.1	5.0	4.4	125.4
CC du Grand Roye	18.2	17.8	5.5	5.3	4.5	4.9	9.2	3.9	8.4	10.7	9.3	32.7	130.4
CC du Val de Somme	12.2	5.8	14.8	6.3	5.9	1.5	7.5	23.3	3.9	31.1	19.4	6.2	138.0

## Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de CC Avre Luce Noye et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CC Avre Luce Noye	0.3	0.2	0.2	0.1	0.3	0.1	0.2	0.1	0.2	0.1	0.2	0.1	2.1
CA Amiens Métropole	0.6	0.7	1.2	0.3	0.4	0.5	1.8	1.0	0.8	1.0	0.6	0.3	9.3
CC Somme Sud-Ouest	0.2	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1	0.3	0.2	0.1	0.2	0.5	0.2	2.4

CC Terre de Picardie	0.3	0.2	0.1	0.2	0.2	0.3	0.3	0.9	0.3	0.6	0.6	0.5	4.8
CC de l'Oise Picardie	0.2	0.5	0.3	0.3	0.5	0.1	0.3	0.2	0.6	0.1	0.1	0.1	3.1
CC du Grand Roye	0.5	0.5	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2	0.3	0.2	0.8	3.3
CC du Val de Somme	0.5	0.2	0.6	0.3	0.2	0.1	0.3	0.9	0.2	1.2	0.8	0.2	5.6

## Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

## Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

## 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfac

Il s'agit ici du bilan de l'artificialisation nette des sols tel que prévu par la loi, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Ce bilan est calculé comme la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées entre deux dates, et les surfaces nouvellement désartificialisées sur la même période.

L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées :

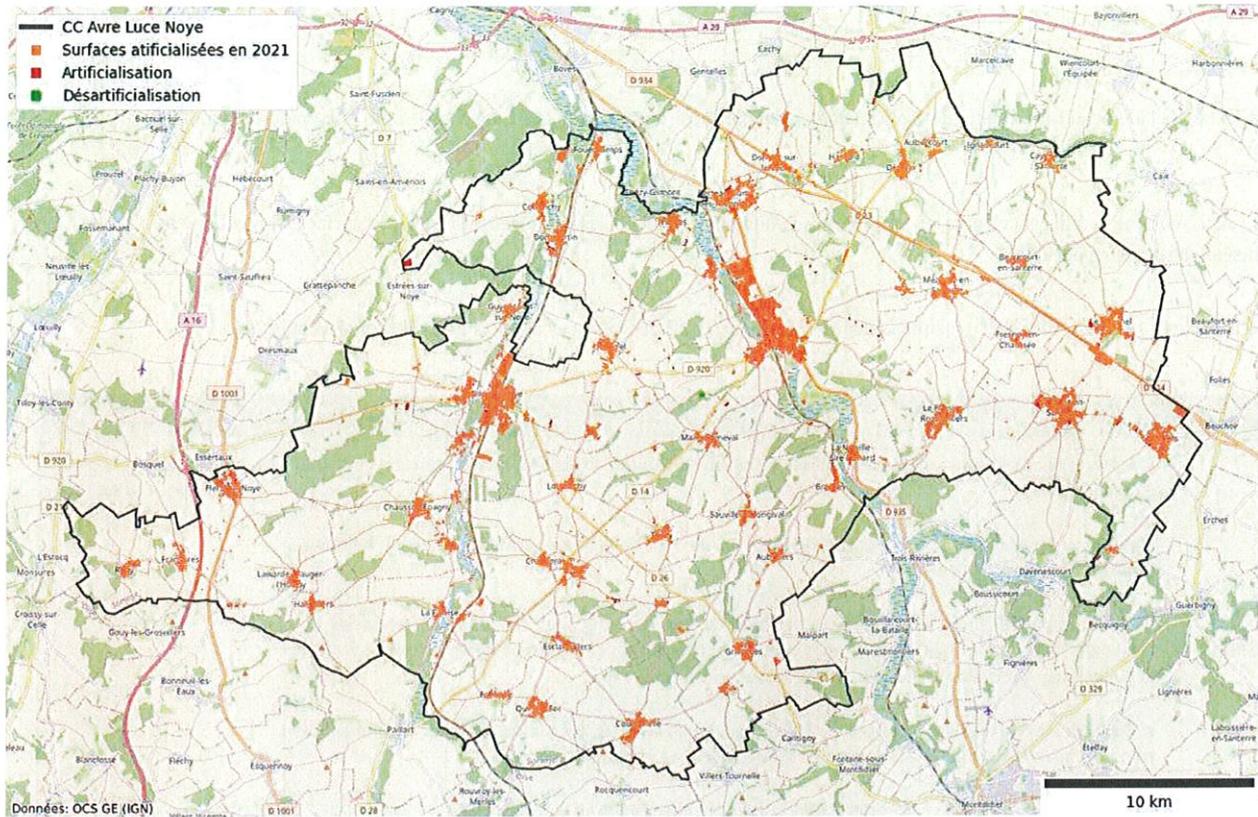
Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m2 d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	Supérieur ou égal à 2 500 m2 d'emprise au sol ou de terrain
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(\*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(\*\*) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

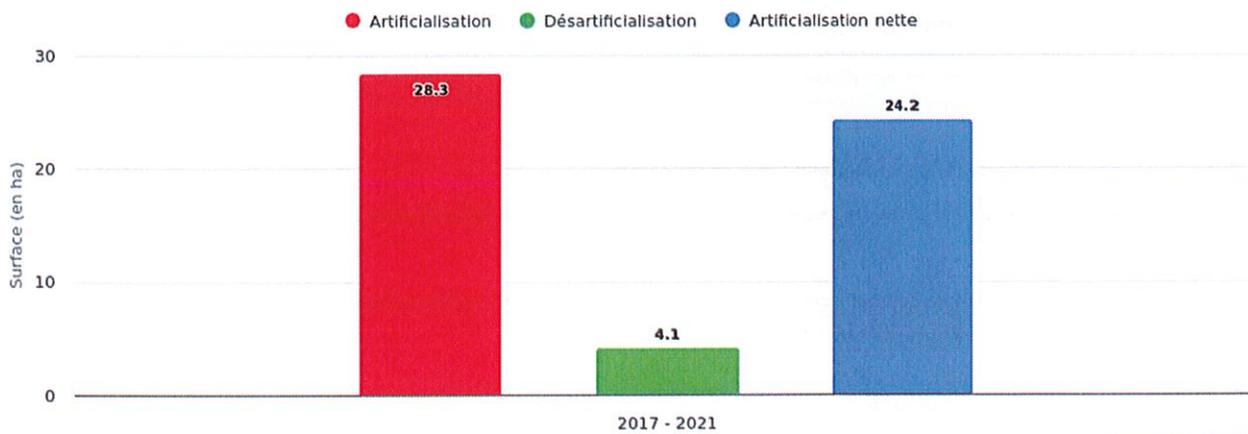
La carte ci-dessous montre l'artificialisation du territoire : en rouge l'artificialisation, et en vert la désartificialisation sur la période 2017 - 2021. Les zones en orange correspondent aux surfaces déjà artificialisées en 2017.

Etat des lieux de l'artificialisation de territoire «CC Avre Luce Noye» entre 2017 à 2021



En 2021, le territoire de CC Avre Luce Noye représentait une surface de 38787.22 ha, dont 2103.21 ha de surfaces artificialisées.

Progression de l'artificialisation nette pour CC Avre Luce Noye entre 2011 et 2022 (en ha)



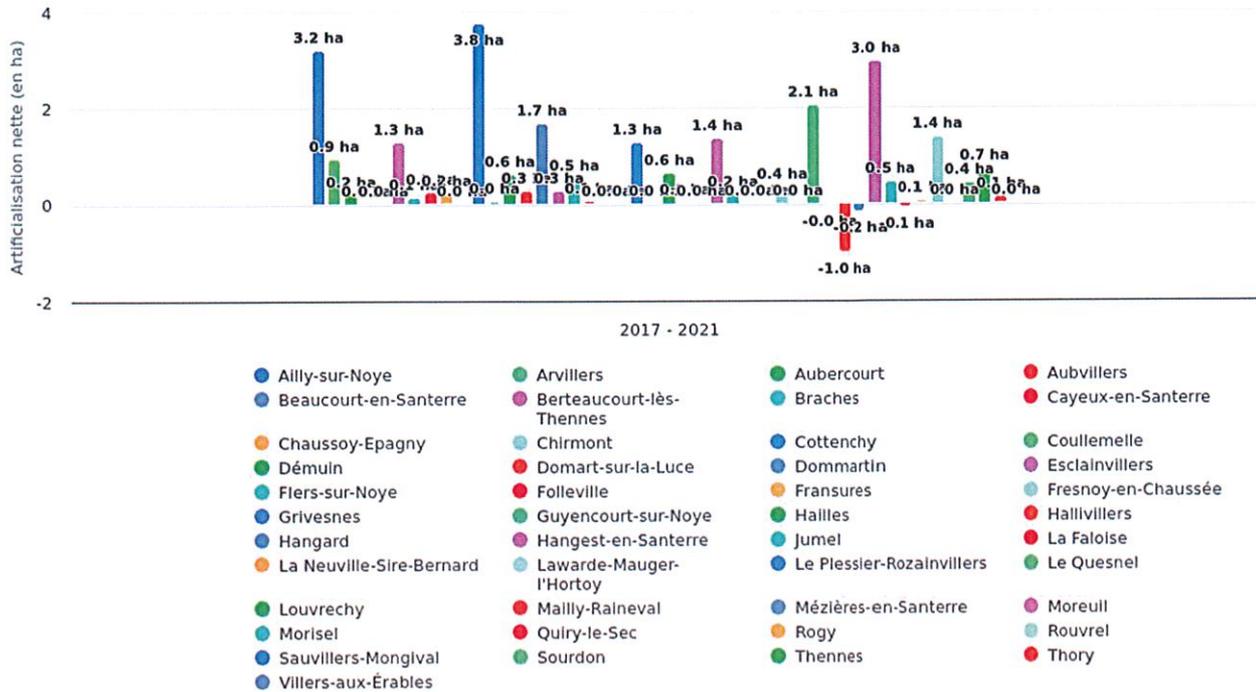
Source : OCS GE (IGN)

	2017 - 2021
Artificialisation (en ha)	28.31

Désartificialisation (en ha)	
Artificialisation nette (en ha)	24.24

Sur la période demandée, l'OCS GE couvre de 2017 à 2021. Durant cette période, 28.31 ha ont été artificialisés, 4.08 ha désartificialisés pour une artificialisation nette de 24.24 ha et un taux d'artificialisation nette de 1.2 %.

### Répartition de l'artificialisation nette par commune à CC Avre Luce Noye entre 2011 et 2022 (en ha)

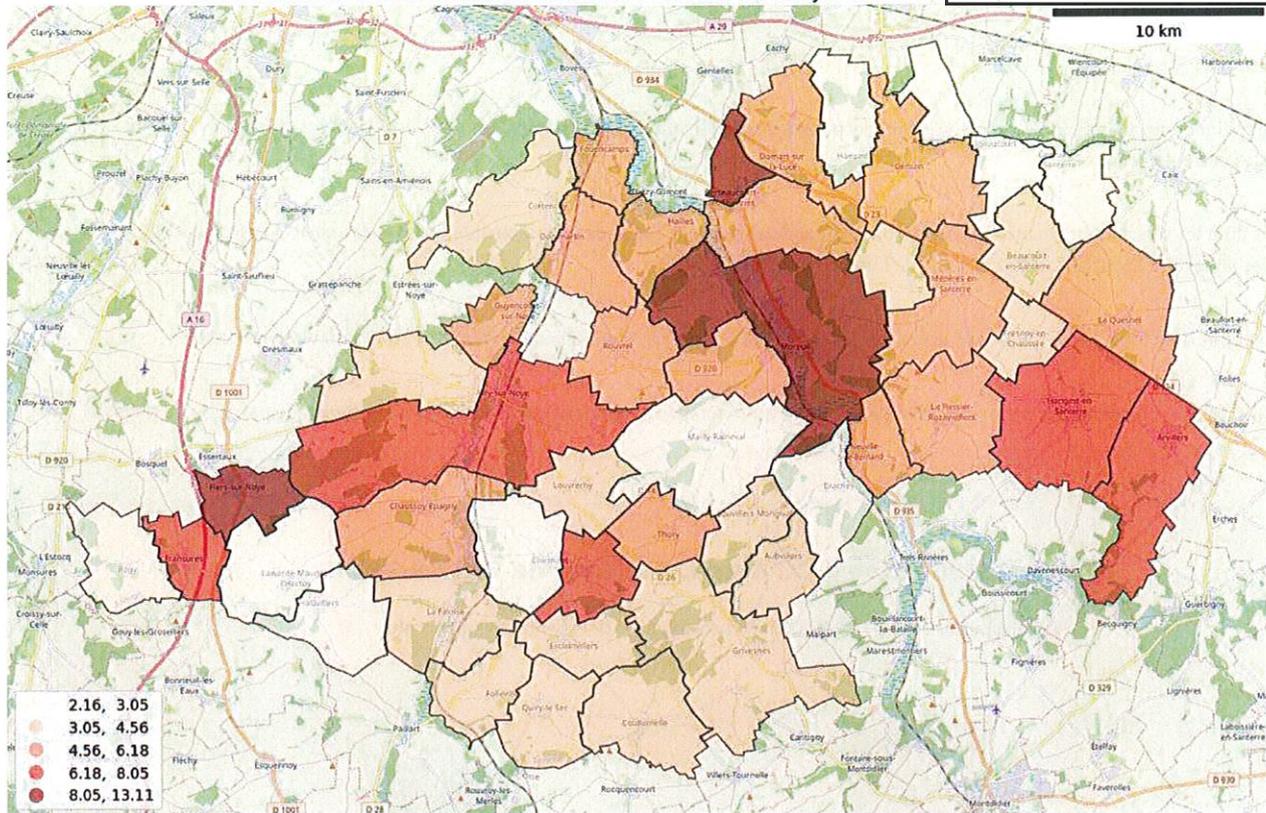


Source : OCS GE (IGN)

	Artificialisation nette entre 2017 et 2021 (ha)
Ailly-sur-Noye	3.2
Arvillers	0.9
Aubercourt	0.2
Aubvillers	0.0
Beaucourt-en-Santerre	0.0
Berteaucourt-lès-Thennes	1.3
Braches	0.1
Cayeux-en-Santerre	0.2
Chaussoy-Epagny	0.2
Chirmont	0.0

Cottenchy	
Coullemelle	0.0
Démuin	0.6
Domart-sur-la-Luce	0.3
Dommartin	1.7
Esclainvillers	0.3
Flers-sur-Noye	0.5
Folleville	0.1
Fransures	0.0
Fresnoy-en-Chaussée	0.0
Grivesnes	1.3
Guyencourt-sur-Noye	0.0
Hailles	0.6
Hallivillers	0.0
Hangard	0.0
Hangest-en-Santerre	1.4
Jumel	0.2
La Faloise	0.0
La Neuville-Sire-Bernard	0.0
Lawarde-Mauger-l'Hortoy	0.4
Le Plessier-Rozainvillers	0.0
Le Quesnel	2.1
Louvrechy	-0.0
Mailly-Raineval	-1.0
Mézières-en-Santerre	-0.2
Moreuil	3.0
Morisel	0.5
Quiry-le-Sec	-0.1
Rogy	0.1
Rouvrel	1.4
Sauvillers-Mongival	0.0
Sourdon	0.4
Thennes	0.7
Thory	0.1
Villers-aux-Érables	0.0

La carte ci-dessous montre l'artificialisation des communes du territoire entre 2017 et 2021 en ha.



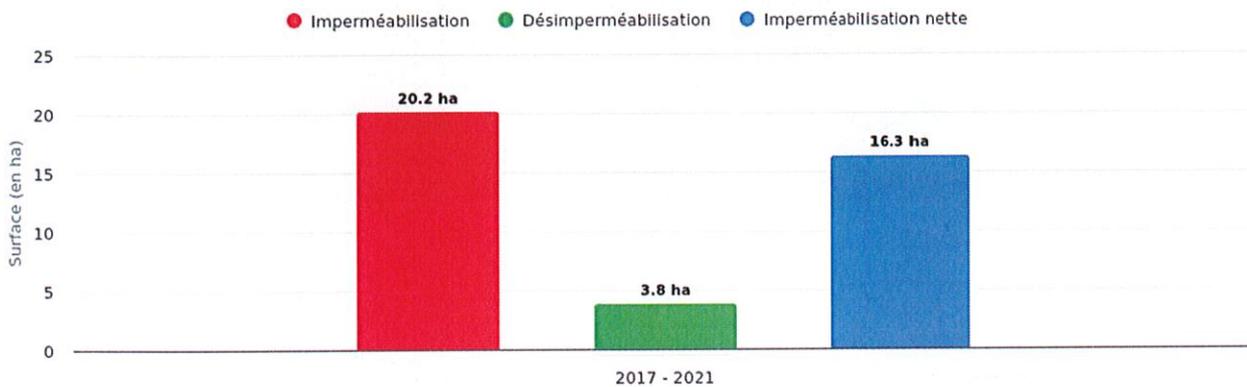
### 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».

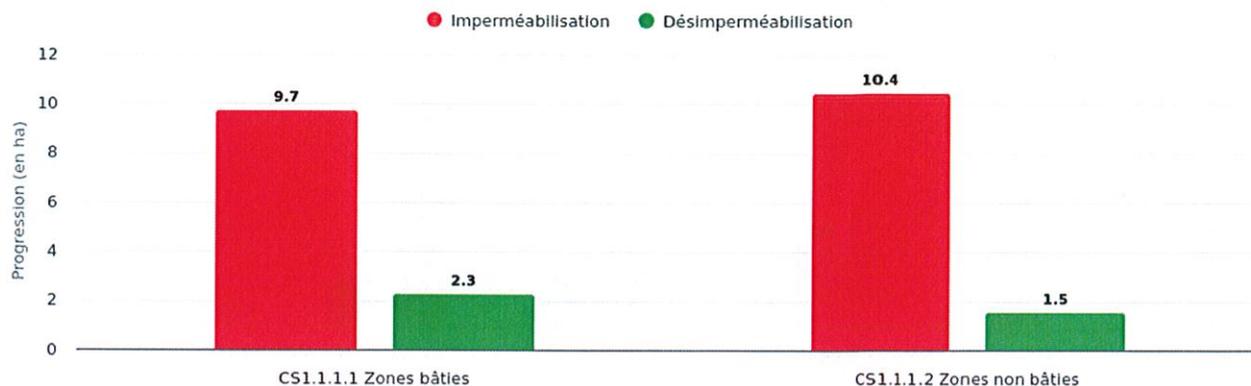
#### Imperméabilisation à CC Avre Luce Noye de 2017 à 2021



Source : OCS GE (IGN)  
Calcul de l'imperméabilisation issu de la  
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

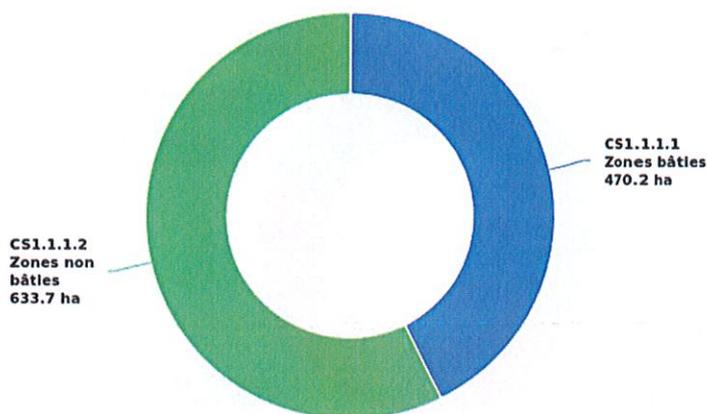
	2017 - 2021
Imperméabilisation (en ha)	20.2
Désimperméabilisation (en ha)	3.8
Imperméabilisation nette (en ha)	16.3

## Evolution de l'imperméabilisation par type de couverture de 2017 à 2021



Source : OCS GE (IGN)  
Calcul de l'imperméabilisation issu de la  
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

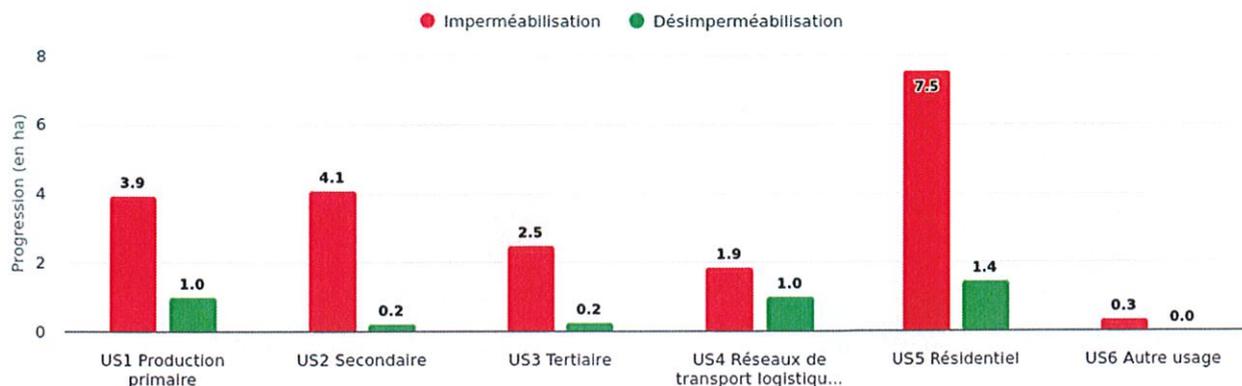
## Surfaces imperméables par type de couverture à CC Avre Luce Noye en 2021



Source : OCS GE (IGN)  
Calcul de l'imperméabilisation issu de la  
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

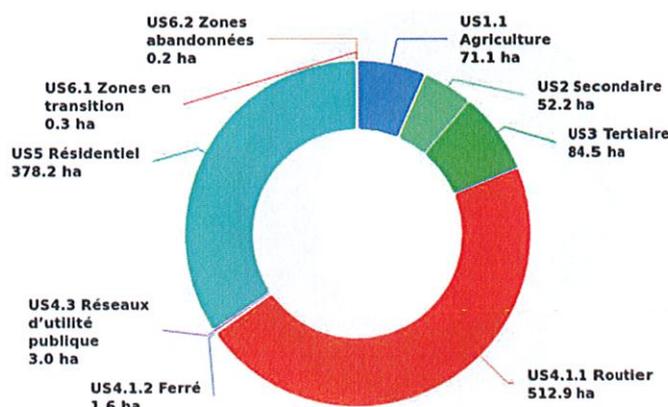
	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimperméabilisation (en ha)	%
CS1.1.1.1 Zones bâties	9.7	48.2	2.3	59.9
CS1.1.1.2 Zones non bâties	10.4	51.8	1.5	40.3
<b>Total</b>	<b>20.2</b>	<b>100.0</b>	<b>3.8</b>	<b>100.0</b>

## Evolution de l'imperméabilisation par type d'usage de 2017 à 2021



Source : OCS GE (IGN)  
Calcul de l'imperméabilisation issu de la  
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

## Surfaces imperméables par type d'usage à CC Avre Luce Noye en 2021



Source : OCS GE (IGN)  
Calcul de l'imperméabilisation issu de la  
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

Type d'usage	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimpermeabilisation (en ha)	%
US1 Production primaire	3.9	19.4	1.0	26.2
US2 Secondaire	4.1	20.2	0.2	5.0
US3 Tertiaire	2.5	12.3	0.2	6.0
US4 Réseaux de transport logistiqu...	1.9	9.2	1.0	25.7
US5 Résidentiel	7.5	37.4	1.4	37.2
US6 Autre usage	0.3	1.6	0.0	0.0
<b>Total</b>	<b>20.2</b>	<b>100.0</b>	<b>3.8</b>	<b>100.0</b>

## 4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Île-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).



A. DOVERGNE  
Président

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/119659/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)

